

**PATRICK BOULANGER**

## **LES ACHATS FRANÇAIS D'HUILES EGEENNES AU XVIII<sup>E</sup> SIECLE**

---

Après la Grande Peste de 1720, qui emporta plus de la moitié de sa population et paralysa son négoce, Marseille s'affirme comme le marché international des huiles d'olive, mais aussi comme le principal centre de fabrication du savon en Méditerranée.

Des lieux aussi lointains que Mytilène, Port-Olivier, Ourlac, les îles Mosconissi et autres points de l'Egée orientale (Casadely, Siagy) participent aux exportations oléicoles en direction de Marseille, comme en témoignent les registres de la Santé maritime du grand port français, les mémoires diplomatiques et les correspondances commerciales sauvegardées<sup>(1)</sup>.

A la lumière d'archives tant privées qu'officielles, il va s'agir de replacer l'île de Lesbos et la côte anatolienne sur l'une des routes commerciales reliant au XVIII<sup>e</sup> siècle l'Asie mineure à l'Europe occidentale *via* Smyrne, en reconstituant les mécanismes qui permettaient à des Français de s'approvisionner en un produit de spéculation, matière première recherchée pour leur industrie, source de revenus pour les propriétaires terriens et les autorités des zones de productions ottomanes.

Smyrne était devenue dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle la première place du commerce européen dans l'Empire ottoman, dominée par des maisons françaises<sup>(2)</sup>. Grâce au système des « Capitulations » renouvelées depuis 1535, les Français avaient conquis une prééminence commerciale sur les autres nations étrangères présentes en Turquie, et Marseille, bénéficiant d'une « franchise » établie en 1669, apparaissait comme le point d'entrée quasi obligatoire pour les marchandises en provenance des « Echelles du Levant ».

Marseille destine alors à Smyrne d'importantes cargaisons de draps, de tissus, de cafés, de sucres, d'indigos et de cochenilles. En retour, elle enlève des cotons, des laines et poils de chèvre, des soies, des cuirs et des cires. Aux marchandises asiatiques appréciées par l'Occident, s'ajoutent les produits agricoles du terroir smyrniote et de ses environs.

---

<sup>(1)</sup> L'appellation donnée par les Français du XVIII<sup>e</sup> siècle à ces ports de l'Empire ottoman a été volontairement conservée dans ce texte : Mytilène (Mytilini/Midilli), Port-Olivier (Yera/Yero), Mosconissi (Mosconissia/Yunda/Adalar), Ourlac (Vourla/Urla), Casadely (Kidonia/Ayvalik), Siagy (Sighagik/Sigagik) et Smyrne (Smirni/Izmir).

Principaux centres d'archives français consultés pour cette communication :

- . Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (A.C.C.M.) ;
- . Archives départementales des Bouches-du-Rhône (A.D. B.-du-Rh.) ;
- . Archives nationales de France (A.N.P.).

<sup>(2)</sup> « *De toutes les Echelles du Levant, Smyrne est celle où le commerce est le plus actif et le plus multiplié* » (A.N.P., F12 644, Observations générales sur le commerce de Marseille, 1773.)

Lorsque les circonstances économiques s'y opposent, lorsqu'il ne convient pas de réaliser un « retour en marchandises ou en sequins », les négociants provençaux se tournent vers les huiles d'olive de l'Égée orientale, plus précisément la qualité désignée sous les appellations « d'huile à fabrique » ou « d'huile à savon ». De même, selon le niveau des récoltes oléicoles de l'Italie du Sud et de la Crète, les Marseillais demandent par l'entremise de Smyrne les compléments dont leurs savonneries vont avoir besoin.

Les huiles égéennes disponibles sont jugées trop quelconques pour figurer dans les cuisines et sur les tables françaises. Cette médiocrité originelle tient à leurs méthodes de conditionnement. Les olives cueillies en septembre et en octobre restent trop souvent entassées jusqu'au printemps, en raison de la faible capacité de trituration des moulins et des délais des inspections fiscales. Plusieurs mois durant, les fruits ont fermenté, couverts d'une couche de sel marin censée retarder leur décomposition, mais qui altère plus encore la qualité gustative de l'huile que l'on en extraie.

Le transport vers les lieux de vente et d'embarquement se pratique au moyen d'outres en peau retournée de chèvre ou de bouc, achevant de leur conférer un goût et une odeur préjudiciables. Il y a encore ces cas de fraudes avérées où les vendeurs, pour gruger les acheteurs occidentaux sur le poids réel, rajoutent des décoctions de concombres sauvages à l'huile d'olive. Tout petit profit est bon !(3)

Les négociants marseillais maîtrisant le commerce levantin jouissent dans les Echelles d'une liberté d'action, à condition de respecter les pratiques et les obligations en vigueur. L'huile d'olive est l'une des marchandises « de retour » qui attire leur attention.

De magnifiques plantations d'oliviers s'étaient développées en Anatolie au fil des décennies ; de ces arbres, de leurs fruits pressés, on obtenait d'importantes quantités d'huile. Il y avait là un potentiel d'approvisionnement certain, un potentiel partiellement disponible cependant.

Longtemps, il avait été formellement interdit d'exporter l'huile d'olive des Etats du Grand Seigneur, celle-ci n'étant pas stipulée dans les Capitulations. Produit courant devenu ainsi cargaison de contrebande, elle donna naissance à de petits mouvements interlopes en mer Egée.

Quelques expéditions étaient parfois tolérées, moyennant des arrangements financiers pris avec certains rouages de l'administration turque, des présents remis aux potentats de province, mais lorsque les récoltes d'olives s'annonçaient catastrophiques ou si la « mantègue », cette sorte de beurre fabriqué sur les bords de la mer Noire, venait à manquer, des ordres comminatoires demandaient de saisir tout bâtiment de la Chrétienté chargé d'huiles et d'autres denrées.

En 1718, la « Sublime Porte » avait rendu libre les expéditions d'huiles pour l'étranger, moyennant le paiement d'un droit appelé le *bid'at*. A Mytilène, calculé d'abord sur la base de 6 aspres par ocque d'huile, il se révéla particulièrement lourd.

---

(3) *Ibidem*, Aff. Etr., BI 1052, vol. 12, consulat de France à Smyrne, mémoire joint à la lettre du 11 novembre 1752. *Dictionnaire universel des Arts et Métiers*, Paris, 1778, t. II, p. 439.

Malgré son poids, il fut bientôt considéré par les Français comme un mal nécessaire : une taxe à l'exportation intégrée dans les prix de revient étant préférable à la confiscation des chargements saisis en contrebande, mais les huiles égéennes devinrent moins concurrentielles sur le marché international. Avec les années, le *bid'at* subit quelques mutations passant de 35 à 45 parats le quintal de 45 ocques(4).

Le *bidatchy*, un financier turc ou grec d'origine, afferme le recouvrement de cet impôt qu'il perçoit à son profit, en vue de son enrichissement personnel, après avoir versé une somme forfaitaire au gouvernement. Pour obtenir des huiles de l'Égée orientale, les négociants français doivent donc obligatoirement passer un traité – un *barat* – avec ce personnage clef ; sans lui et son autorisation, rien ne se fait !

Lui seul propose les huiles « rendues à bord du navire », à un prix déterminé incluant notamment les droits de *bid'at*, de pesée et de douane. Il exige parfois un paiement anticipé du chargement, avant même la livraison effective des huiles qu'il achète « aux gens du pays »(5).

Pourtant des firmans viennent périodiquement interdire les exportations afin de réserver les quantités disponibles à la capitale et à d'autres régions démunies de l'Empire, en raison de l'importance de l'huile d'olive dans la vie quotidienne (aussi bien pour l'alimentation, l'éclairage, l'artisanat, que pour la savonnerie).

Les commandements de Constantinople sont impératifs. Le *bidatchy* doit se plier à ces ordres supérieurs, qui entraînent le gel des traités conclus, l'arrêt du chargement des navires français qui doivent s'en repartir souvent vides d'huiles.

Lorsque les autorisations de sortie du territoire turc existent, grâce à leurs excédents oléicoles, des bassins de production placés dans la mouvance de Smyrne, centre commercial et financier névralgique en prise avec les demandes de Constantinople, la capitale, s'ouvrent vers la France, mais parfois aussi l'Italie(6).

Les conditions favorables rassemblées (une bonne récolte, des prix concurrentiels, les *barats* passés avec le *bidatchy*, les autorisations accordées), les navires européens peuvent faire la « traite » de l'huile d'olive(7).

---

(4) A.N.P., Aff. Etr. , BI 1052, vol. 12, consulat de France à Smyrne, mémoire joint à la lettre du 11 novembre 1752, et BI 861, lettre du vice-consul à Métclin, 29 mai 1776.

(5) A.C.C.M., L. IX 746, lettre du 26 avril 1739. *Ibidem*, L. IX 752, lettres du 26 septembre 1730 et 9 janvier 1736. *Ibidem*, B11, bureau de la Chambre de Commerce de Marseille du 18 août 1746.

(6) « Excepté quelques chargements qui passent en certaines circonstances dans le golfe de Venise et à Gênes, ce commerce a été jusqu'à présent particulier aux Français ». (A.N.P., BI 1052, vol. 12, annexe à la lettre du 22 novembre 1753). Voir également A.C.C.M., L. IX 724, Boues & Gay, Smyrne, 1<sup>er</sup> juin 1748 et *Ibidem*, L. IX 747, Lieutaud, Smyrne, 12 juin 1759.

(7) « *Ma tartane commandée par le capitaine Joseph Granier de Martigues que j'envoie pour chercher fortune à charger ce qui me tournera mieux à compte. J'ai trouvé à propos de donner ordre audit capitaine de passer en premier lieu à La Canée pour voir si le prix des huiles peut me convenir (...) et si le prix des huiles n'est pas conforme à mes limites, je lui donne ordre de passer chez vous* » (A.C.C.M., L. IX 746, Allègre de Marseille à Ch. Guieu de Smyrne, 4 mars 1739).

Les achats sont conclus en espèces « sonnantes et trébuchantes », selon une expression française imagée, sur la base de la piastre izelote de Turquie, de la piastre sévillane d'Espagne, mais aussi en sequins issus de divers monnayages<sup>(8)</sup>.

Le troc, formule ancestrale d'échange, perdure. Des ballots de draps de laine complétés par des pièces d'argent s'échangent contre des huiles turques<sup>(9)</sup>. A Sigagik, notamment, les Grecs acceptent « quelques draps en troc » dans les traités passés, ce qui ne se pratique pas sur l'île de Mytilène, où les commerçants locaux ont l'habitude de se pourvoir directement en produits européens à Smyrne<sup>(10)</sup>.

Les « commandites », succursales de maisons françaises implantées à Smyrne, proposent les huiles déjà retenues auprès du *bidatchy* à leurs correspondants intéressés par une livraison, moyennant une commission (la « provision ») de 2 à 4 % du montant de l'affaire conclue. Lorsque les prix et conditions de vente sont acceptées par les Marseillais ou leurs capitaines, elles s'occupent de traiter avec le *bidatchy* et de fournir les fonds nécessaires au règlement en espèces.

Services qui ne se font pas toujours avec facilité<sup>(11)</sup>. Sans l'aide des régisseurs, les capitaines doivent réaliser la vente de leur cargaison d'entrée à Smyrne et négocier les lettres de change emportées au départ de Marseille ; alors seulement leurs achats deviennent possibles, « l'argent à la main »<sup>(12)</sup>.

Smyrne apparaît comme le centre des opérations commerciales : c'est en cette Echelle que s'opèrent les tractations ; c'est en cette ville qu'il faut passer les ordres d'achat, mais en raison de la faiblesse de la marine marchande ottomane, l'acheminement des huiles dans son port par petit cabotage reste problématique. Le rôle dominant de la cité smyrniote s'affirme dans ce secteur agroalimentaire par des « prix-courants » imprimés, complétés des prix manuscrits notés par les négociants. Dans les marchandises « de sortie », on trouve bien la mention de l'huile de Mételin - ou « Mettelin »<sup>(13)</sup>.

---

(8) « Il faut du comptant, s'entend des sévillanes (...) et même à défaut des sequins vénitiens (...) et encore mieux s'il s'en trouvait chez vous (à Marseille) des sequins fondoulick (...), des gingerlis (...) et des sequins de Barbarie ». (*Ibidem*, L. IX 746, lettre de Guieu & Boulle, Smyrne, 29 mai 1737). Voir également le mémoire (imprimé) sur le commerce du Levant et de Barbarie et sur celui de la mer Noire adressé au ministre de l'Intérieur, le 8 pluviôse an 10 par le Conseil d'agriculture, arts et commerce siégeant à Marseille.

(9) Allègre, un négociant savonnier marseillais, s'était plaint à son correspondant smyrniote des préjudices engendrés par ce système : « Les huiles chez vous ne seront jamais à bas prix parce que les facilités que l'on trouve à faire des trocs avec des draps et un peu d'argent les tiendra toujours chères. Les trocs sont une perte pour le commerce et comme il y a toujours de la facilité pour acheter des draps, ceux qui en envoient chez vous sont bien aises de les déboucher sans considérer les suites ». (*Ibidem*, L. IX 746, lettre à Ch. Guieu de Smyrne, 4 mars 1739).

(10) A.N.P., Affaires Etrangères, BI 1052, vol. 12, consulat de Smyrne, mémoire joint à la lettre du 11 novembre 1752.

(11) En mai 1764, le capitaine Brunet écrit à ses armateurs, les frères Roux de Marseille : « Je vois que vous voudriez faire un chargement d'huile. Pour cela, il faudrait trouver de l'argent comptant à votre maison de Smyrne et il y a apparence qu'elle en manquera comme elle en manquait alors que j'y étais ». (A.C.C.M., L. IX 88, lettre expédiée depuis Malte).

(12) L. Lautard, *Mémoire sur les questions...*, Marseille, 1824.

(13) A.C.C.M., 1036, prix courants et cours des changes en Levant.

La prise en charge des récoltes retenues s'opère en d'autres points de la mer Egée, en des « carigadors », sommairement équipés en lisière des bassins de production oléicole<sup>(14)</sup>. Aucun marchand français n'y séjourne en permanence, sauf de rares exceptions comme le dénommé D'Allest installé dans l'île de Mytilène vers 1775<sup>(15)</sup>.

Mytilène, l'ancienne Lesbos, apparaît bien comme la principale zone d'approvisionnement de la région. Selon le consul de France à Smyrne, elle fournissait 55.000 quintaux d'huile, année commune, soit 55.000 millerols, unité de Marseille équivalant au quintal de Smyrne de 45 ocques et à 64 de nos litres<sup>(16)</sup>.

Les régisseurs (*coagis*) des commandites françaises, que leur connaissance du marché égéen pose en informateurs éclairés, envoient un commis sur le lieu d'enlèvement désigné afin de faire exécuter le traité, auxquels ils rétrocéderont une commission de 1 %. Selon leur maîtrise de la langue, ils les font accompagner ou non d'un interprète : le *drogman*.

Les cargaisons chargées sont d'importance. A Mytilène, la plupart se révèlent supérieures à 1.000 millerols, pouvant atteindre les 3.000 millerols. A Ourlac et aux îles Mosconissi, elles ne dépassent pas les 1.500 millerols. Si ce n'est durant les périodes de guerre, où apparaissent des navires étrangers battant pavillons de neutralité, les bâtiments utilisés sont caractéristiques de la flotte provençale habituée à opérer en Méditerranée ottomane<sup>(17)</sup>.

On rencontre surtout des pinques, à fond plat et coque renflée, embarquant en moyenne 1.300 millerols ; plus fines, les tartanes ne chargent que 1.000 millerols, mais compensent leur portée moyenne par une relative célérité. Outre ces deux types de voiliers, on se sert de barques qui emportent près de 1.400 millerols, de polacres emplies avec 1.500 millerols, mais également de lourds vaisseaux qui enlèvent sans difficulté plus de 2.000 millerols. Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, de nouveaux navires apparaissent en ces eaux : des brigantins, ketchs et senaults.

Aux prix d'achat des huiles qui sont formés dans les zones de production et aux prétentions du *bidatchy* figurant dans le *barat*, s'ajoutent les frais occasionnés directement par leur chargement et divers droits ou gratifications perçus par les fonctionnaires turcs.

Outre leur équipage, un chargement d'huile d'olive occupe une vingtaine de personnes : « les visiteurs, fermiers, tonneliers, domestiques et portefaix qu'il faut pendant ce temps

---

<sup>(14)</sup> « A Mételin, Casdely, Sciagy et Ourlac » (*Ibidem*, L. IX 751, Armand frères, Smyrne, 7 avril 1730), ou encore : « Nos bâtiments les vont charger à Mételin ; on en charge aussi, quoique plus rarement à Seagik, Casdeli et Ourlac » (A.N.P., Aff. Etr., BI 1053, vol. 12, mémoire joint à la lettre du 22 novembre 1751).

<sup>(15)</sup> *Ibidem*, Aff. Etr., BI 861, mémoire annexé à la lettre du consul de France à Mételin du 25 mars 1777.

<sup>(16)</sup> *Ibidem*, A.N.P., Aff. Etr., BI 1052, vol. 12, mémoire annexé à la lettre du 11 novembre 1752. Le consul précise pour l'île de Mételin : « La bonne huile claire et lampante se consomme dans la Turquie. L'huile à savon passe à Marseille et fait un des principaux articles de sortie du commerce de Smyrne ». Voir annexe III : Importations maritimes d'huile d'olive de Mytilène à Marseille (1730-1790).

<sup>(17)</sup> A.D. B.-du-Rh., 200 E 481 à 555, registres des déclarations des capitaines à leur arrivée à Marseille.

là »<sup>(18)</sup>. Ils s'affairent plusieurs semaines durant, même si les capitaines ont pour instruction de ne pas s'attarder, afin d'éviter le paiement de « surestaries » compensatrices.

Les voiliers sont venus presque tous sur lest, encombrés de futailles vides, ou encore à l'état de douelles, achetées ou louées à Marseille. On ne fabrique pas en effet dans l'Archipel de tonneaux, et ceux de Smyrne sont jugés de mauvaise qualité<sup>(19)</sup>. Des tonneliers de Smyrne aident celui du navire pour mettre ces contenants en état de supporter le voyage vers Marseille, sans coulage excessif, pertes ou suintements<sup>(20)</sup>. Parfois lassés par les atermoiements, le non-respect des traités, les lenteurs de la mise à bord, les Marseillais se résolvent à dérouter leurs navires vers d'autres ports<sup>(21)</sup>.

Si le rôle économique directeur de Smyrne en mer Egée est mieux encore confirmé par le mécanisme des achats d'huiles pour l'étranger, sur le long terme, comme le montrent les dépositions des capitaines à leur arrivée à Marseille, ses « carigadors » ne jouèrent en fait qu'un rôle de pourvoyeurs intermittents. La France n'eut finalement guère recours à leurs productions oléicoles, comparativement aux véritables besoins de ses négociants et de ses fabricants installés en Provence.

L'importance de la zone d'approvisionnement oléicole égéenne aurait été bien plus grande s'il avait été plus facile d'en acheter directement sur place et si la qualité des huiles d'alors s'était trouvée meilleure, multipliant ses consommateurs, à l'égal de celles commercialisées aujourd'hui à Mytilini et Aivalik.

Patrick BOULANGER

(Extrait de « Mytilène and Ayvalik. A Bilateral historical relationship in the North-eastern Aegan », Athens, 2007)

---

<sup>(18)</sup> A.N.P., Aff. Etr., BI 1052, mémoire annexé à la lettre du 11 novembre 1752. Voir les annexes I et II reproduisant de rarissimes comptes de frais pour des chargements d'huiles à Ourlac et Siagy (A.C.C.M., L. IX 1139).

<sup>(19)</sup> « Les bâtiments doivent porter leur futaille ; celle qu'on fait à Smyrne est mauvaise et revient plus cher parce qu'il faut l'acheter ; on ne la loue pas comme à Marseille » (Bibliothèque nationale de France, fonds français 6430, f<sup>o</sup> 14, mémoire sur le commerce de Smyrne de 1771). Voir également A.C.C.M., L. IX 751, Saint Armand frères, Smyrne, 30 mars 1730.

<sup>(20)</sup> Signalons dans l'île de Mytilène la présence du « nommé Marc, Maltais, maître tonnelier, jouissant de la protection par patente de M. Charles de Peysonnel, (consul à Smyrne), et fort expert pour l'arrimage des futailles destinées aux chargements d'huiles » (A.N.P., Aff. Etr., BI 861, mémoire annexé à la lettre du consul à Mételin, 25 mars 1771).

<sup>(21)</sup> « Comme il y a eu à Sciagy un commandement du G.S. (Grand Seigneur) pour empêcher nos bâtiments de charger d'huile, le capitaine Jauffroy nous marque que pour attendre un autre commandement pour détruire le premier, il ferait encore quelque séjour dans cette Echelle, mais dès qu'il aurait la permission de charger dans sept à huit jours, il serait prêt à mettre sous voile, attendu que son chargement était tout prêt et le magasin à la marine » (A.C.C.M., L. IX 751, Armand frères de Smyrne, 17 octobre 1731). « Fâcheux contretemps arrivé au capitaine Jauffroy causé par un commandement exprès de Sa Hautesse sur la sortie des huiles du côté d'Ourlac et de Siagy, où M. Guieu qui devait faire livrer son chargement suivant le contrat qu'il avait passé avec nous n'a point été contraint de le tenir attendu une force supérieure et la loi du prince qui l'ont mis hors de cours et de procès. » (*Ibidem*, 23 juin 1732). Voir également *Ibidem*, L.IX 746, Charles Guieu à Smyrne, lettres des 23 mars et 13 juin 1739.

## BIBLIOGRAPHIE

- Patrick Boulanger, *Marseille, marché international de l'huile d'olive. Un produit et des hommes 1725-1825*, Institut historique de Provence/Economies modernes et contemporaines, Marseille, 1996.
- Patrick Boulanger, « L'Ile de Mytilène et le négoce français au XVIIIe siècle », *Les Villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, CNRS, Paris, 1991, t. 1, p. 273-298. Communication traduite en grec dans *Lesbiaka*, tome XVI, Mytilini, 1996, p. 176-200.
- Elena Frangakis, « Izmir – An international port in the eastern mediterranean in the eighteenth century », *Actes du Iie Colloque d'Histoire*, t. 1, Athènes, 1985, p. 107-128.
- Elena Frangakis-Syrett, « Trade between ottoman empire and western Europe : the case of Izmir in the eighteenth century », *New perspectives on Turkey*, vol. 2, n° 1, Spring, 1988, p. 1-18.
- Daniel Panzac, « Activité et diversité d'un grand port ottoman : Smyrne dans la première moitié du XVIIIe siècle », *Mémorial Ömer Lüfti Barkan*, Bibliothèque de l'Institut français d'Etudes anatoliennes, tome XXVIII, Paris, 1980, p. 159-164.

## ANNEXE I

- **Smyrne, le 4 avril 1731**  
**« Rôle des frais payés à l'occasion du chargement d'huile de la polacre du capitaine François Rouquet »**

### à Smyrne

Compté aux députés pour l'avarie de l'Echelle en izelottes	p. 80	
Pour le tesqueret et sortie du château en izelottes	7.25	
		p. 87.25
Pour 1.175 milleroles 1/2 futaille en 127 tonneaux ou barils y compris la bernarde à 12 paras la mill.	352.66	
Pour 3.204 cercles à p. 3 1/2 le %	112.14	
Pour 366 acquets osier à 2 paras	18.30	
Pour du camoury et saigne servant d'osier	6.60	
Pour 24 ocques de liège à 1/4 et façons des bouchons	7	
Bois pour l'arrimage et port	3.75	
Pour 4 planches et port	1.75	
Sable	50	
Pour 926 douelles à 2 au para	11.58	
Pour 22 pièces de fonds à 15 paras	8.25	
Pour faire remplir divers tonneaux	3.25	
Pour 54 journées d'ouvriers à 8 paras par jour	36	
Façon et fourniture de 26 barils à 1 p	26	

Pour divers clous	4.50
6 éponges, 1 pièce escarmite pour les bouchons et une bande de fer blanc	1.30
Raccommodage de la marque	3.34

### à Orlac

pour 90 journées d'ouvriers pour raccommoder la futaille à 2/3 de p. par jour	60
nourriture desdits	15
louage d'un magasin pour lesdits	2
pour 15 journées pour faire remplir les tonneaux à 15 paras par jour	4.50
bois pour l'arrimage	4.60
pour une autre pièce d'escarmite pour les bouchons	1
douane des cercles envoyés d'ici à Orlac	1
pour 4 douelles de clous	1.25
louage d'un chevalet	2
pour 32 journées d'un homme qui a charrié les douves à 12 paras	9.60
régale au peseur	6
régale à l'écrivain de la douane	3
pour 8 jours de surestaries payés au capitaine à raison de 8 piastres/jour dont nous n'avons pu nous faire rembourser que de la 1/2	32

---

p. 738.87

Lesquelles p. 738.87 en monnaie courante font en izelottes	
sous l'agio de 10 %	671.70
en izelottes	758.95

Le chargement d'huile de la polacre *La Vierge de Grâce*, capitaine Jean-François Rouquet, du compte en participation entre Messieurs Jean-Baptiste Honoré Roux et Cie, Pierre Joseph Savy, Jean-Baptiste Vague et Joseph-François Marseille.

Pour 1.255 quintaux 52 rotax d'huile d'olive achetées de Kalil Aga et Ischoua Soncino et fils à piastres 5 1/2 le quintal en izelottes	p. 6905.36
Compte au droguement pour son écrit à 1 p. %	69.5
Censerie à 1/2 p. %	34.52
Pour les frais payés à l'occasion du présent chargement tant ici (Smyrne) qu'à Orlac et pour le montant de la futaille, cercles et autres dépenses suivant le détail de la note de l'autre part	758.95

---

p. 7767.88

Pour notre provision à 2 %	155.35
----------------------------	--------

---

p. 7923.23

<b>Avoir</b> 1731 février 16	
Pour l'intérêt de Messieurs Jean-Baptiste Honoré Roux et Cie	2313.81
Pour celui de Monsieur Pierre Joseph Savy	1000
Pour celui de Monsieur Jean-Baptiste Vague	545.46

Pour celui de Monsieur Joseph-François Martin

4063.96

---

p. 7923.23

(Source : A.C.C.M., L.IX 1139)

## ANNEXE II

### • A Smyrne, le 2 juin 1739

« Compte d'achat et frais du chargement d'huile d'olive fait à Siagy du pinque St Syphorien capitaine Joseph Chave »

Savoir	
Rx 1907.50 d'huiles à pa 6.9 themins 1/2 le quintal	p. 12955.10
A déduire pour bonification	12.50
	<hr/>
	p. 12942.60

### Frais à Smyrne

Teskeret de sortie	pa 6.25	
Avarie de l'Echelle	75.	
40 pièces bois à 5 paras	5.	
10 pièces grosses à 8 themins	6.67	
9 ocques 1/2 cloux à 15 paras	3.80	
2 pièces d'escarmitte	1.80	
Eponges	1.50	
Port & bateau	.48	
Pour accommoder la romaine	1.25	
Liqueur	2.30	
Demi quintal biscuit envoyé pour présent à l'aga de Siagy	2.50	
Confiture	1.50	
4 ocques café présenté au bideachy	3.67	128.38
3 douzaines osier	1	
200 cercles	5	
un entonnoir	.67	
2 seaux	.34	
3 bayettes	1.50	
3 douelles	.25	
6 dites pour barils	.30	
10 dites pour tonneaux	.83	
1 mistelle 6 mille 1/2 à 16 parats	2.60	
200 cercles pour barils	4.17	
		<hr/>
		pa 13070.98

### Frais à Siagy

Voitures pour le tonnelier et drogman	pa 5	
Pour le cavalet à la visite des huiles	5.50	
Bois pour le rimage	1.40	
Planches pour les fonds des tonneaux	.75	
Farine	.60	
Pour faire charrier les huiles à la chaloupe	5	
Clous pour les têtes des tonneaux	.40	
Pour faire remplir d'eau les tonneaux	5.50	
Pour rente du magasin	1	
	<hr/>	
	pa 25.15	
Pour le montant des huiles cy-dessus compris les frais à Smyrne		<hr/> p. 13070.98
Idem pour ceux faits à en partie à Smyrne	25.15	
Une pièce escarmitte	1	
Ancrage au château	5.50	
Courtoisie au peseur	7.50	
Teskeret du bédeat	11	
Nourriture du drogman, des tonneliers et leur voiture pour leur retour	20.97	
journées des tonneliers	34	
44 jours de starie à pa 8 comptée au capitaine	pa 152	
à déduire reçu du bedeachy pour accommodement	200	
censerie à 1/2 %	64.71	321.83
		<hr/> p.13392.81
Pour le montant des 4/12e d'intérêt audit chargement pour compte des cy après à la consignation de Mrs Jean-Baptiste Honoré Roux et Cie de Marseille	pa 4464.27	
Provision et drogmanage à 4 %	178.58	
	<hr/> pa 4642.83	
2/12 pour compte de la marque D.C.	pa 2321.41	
1/12 pour compte de la marque M	1160.71	
1/12 pour compte de la marque S.C°	1160.71	
	<hr/> pa 4642.83	

(Source : A.C.C.M., L. IX 1139)

**ANNEXE III****Importations maritimes d'huiles d'olive de l'île de Mytilène à Marseille  
(1730-1790)**

<b>Année</b>	<b>Milleroles</b>	<b>Année</b>	<b>Milleroles</b>	<b>Année</b>	<b>Milleroles</b>
<b>1730</b>	<b>13.200</b>	<b>1750</b>	<b>5.950</b>	<b>1770</b>	<b>11.300</b>
<b>1731</b>	<b>20.150</b>	<b>1751</b>	<b>10.850</b>	<b>1771</b>	<b>25.500</b>
<b>1732</b>	<b>7.850</b>	<b>1752</b>	<b>8.800</b>	<b>1772</b>	<b>4.550</b>
<b>1733</b>	<b>17.900</b>	<b>1753</b>	<b>3.150</b>	<b>1773</b>	-
<b>1734</b>	<b>4.150</b>	<b>1754</b>	<b>19.700</b>	<b>1774</b>	-
<b>1735</b>	<b>16.200</b>	<b>1755</b>	<b>5.750</b>	<b>1775</b>	-
<b>1736</b>	<b>3.300</b>	<b>1756</b>	<b>8.300</b>	<b>1776</b>	-
<b>1737</b>	<b>12.324</b>	<b>1757</b>	<b>12.900</b>	<b>1777</b>	-
<b>1738</b>	<b>19.450</b>	<b>1758</b>	<b>700</b>	<b>1778</b>	-
<b>1739</b>	<b>14.650</b>	<b>1759</b>	-	<b>1779</b>	-
<b>1740</b>	<b>1.700</b>	<b>1760</b>	-	<b>1780</b>	-
<b>1741</b>	<b>3.300</b>	<b>1761</b>	-	<b>1781</b>	-
<b>1742</b>	<b>5.400</b>	<b>1762</b>	-	<b>1782</b>	-
<b>1743</b>	<b>6.750</b>	<b>1763</b>	<b>3.250</b>	<b>1783</b>	-
<b>1744</b>	<b>6.800</b>	<b>1764</b>	<b>1.100</b>	<b>1784</b>	<b>800</b>
<b>1745</b>	<b>5.692</b>	<b>1765</b>	-	<b>1785</b>	-
<b>1746</b>	<b>3.250</b>	<b>1766</b>	-	<b>1786</b>	-
<b>1747</b>	-	<b>1767</b>	<b>3.700</b>	<b>1787</b>	-
<b>1748</b>	<b>2.400</b>	<b>1768</b>	<b>9.150</b>	<b>1788</b>	<b>4.550</b>
<b>1749</b>	<b>15.390</b>	<b>1769</b>	<b>9.850</b>	<b>1789</b>	
				<b>1790</b>	<b>2.500</b>

(Source : A.D. B.-du-Rh., 200 E 486 à 555)